

Responsabilité	
Responsable de la procédure	Monsieur Didier Margetyal, Directeur Général
Service	Equipes de gestion

Objectif de la procédure
<p>Depuis les Accords de Paris sur le Climat et l'annonce du plan d'action de la Commission Européenne pour la Finance Durable, la prise de conscience sur les enjeux environnementaux - notamment climatiques -, sociaux et de gouvernance s'accélère. Elle modifie la vision traditionnelle de la finance vers une finance plus responsable.</p> <p>Dans ce contexte, le Règlement Européen (UE) 2019/2088, <i>Sustainable Finance Disclosure Regulation</i> (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021. Il vise à pallier l'absence de règles harmonisées, au sein de l'Union européenne, sur la publication d'informations en matière de durabilité. Destinées aux investisseurs finaux, ces informations doivent permettre de comparer les caractéristiques et les performances extra-financières des différents produits financiers proposés par les professionnels de la finance.</p> <p>À la date de rédaction de cette politique, le Règlement (texte de niveau 1) a été publié, ainsi que les <i>Regulatory Technical Standards</i> (RTS - textes de niveau 2), précisant la mise en application des textes de niveau 1.</p> <p>Face à ce nouveau défi réglementaire, TAILOR AM, acteur engagé dans l'investissement responsable, est pleinement impliqué pour répondre à ces nouveaux enjeux et obligations en matière de finance durable.</p> <p>La mise à jour de cette politique sera régulière. Nous attirons notamment votre attention sur le fait qu'à sa date de rédaction, les textes d'application ne sont pas encore bien appréhendés par les acteurs de la place et que seuls les grands principes de cette nouvelle réglementation sont connus.</p>

Liste des outils/applications utilisés	
Outil(s)	Excel, Word, PDF
Application(s)	Bloomberg ; Morningstar ; Sustainalytics

Contrôles de 1 <sup>er</sup> niveau	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage

Gestion des mises à jour de la procédure				
Version	Date	Statut	Auteur	Nature des modifications
1.0	25/01/2022	Validée	TAILOR AM	Création

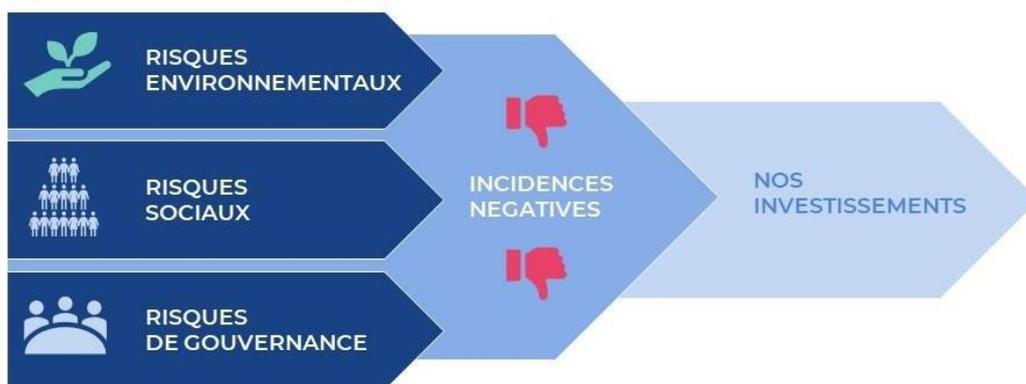
**Sommaire**

<b>1. Principaux concepts définis par le Règlement SFDR .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans la gestion des OPC .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1. Préambule .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2. Notre approche .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2.1. <i>La politique d'exclusions et de gestion des controverses</i>.....</b>	<b>6</b>
<b>2.2.2. <i>L'analyse ESG</i> .....</b>	<b>8</b>
<b>2.2.3. <i>La politique de vote et d'engagement</i>.....</b>	<b>8</b>
<b>2.2.4. <i>Reporting sur la performance extra-financière de nos OPC</i>.....</b>	<b>9</b>
<b>3. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans les activités de gestion sous mandat et de conseil.....</b>	<b>9</b>
<b>3.1. Les préférences ESG.....</b>	<b>9</b>
<b>3.2. Les conséquences sur les offres de services de gestion sous mandat et de conseil en investissement .....</b>	<b>10</b>
<b>4. Classification SFDR des OPC gérés par TAILOR AM .....</b>	<b>10</b>

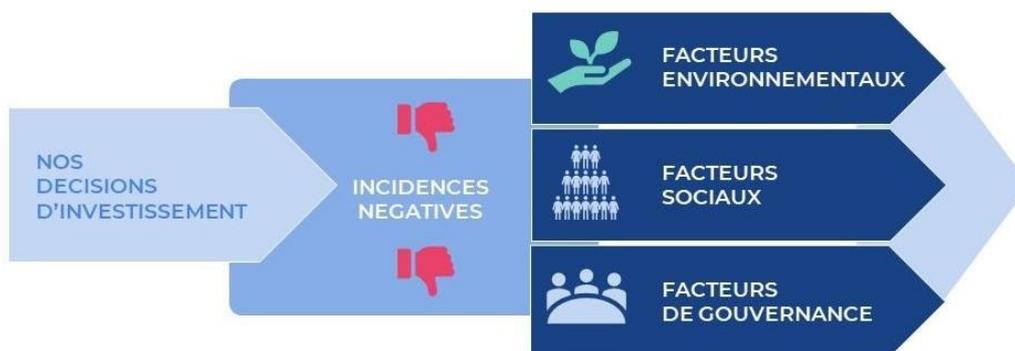
### 1. Principaux concepts définis par le Règlement SFDR

Cette nouvelle réglementation introduit deux nouveaux concepts :

- **Le risque en matière de durabilité** : il se définit comme un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative important sur la valeur d'un investissement.



- **L'incidence négative en matière de durabilité** : elle se définit par les effets négatifs que pourraient provoquer les décisions d'investissement, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité – en matière d'environnement, de questions sociales et sur la gestion des ressources humaines, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption – ou contribuer à de tels effets ou être directement liés à ceux-ci.



Par ailleurs, cette réglementation introduit une définition harmonisée de la notion d'investissements durables, qui prévoit que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés adoptent des pratiques de bonne gouvernance et que le principe de précaution, consistant à ne pas causer de préjudice environnemental et/ou social important soit garanti,

c'est-à-dire que ces investissements ne causent aucun préjudice significatif en matière de durabilité.

De ces concepts découle la catégorisation des produits financiers<sup>1</sup> en fonction de la façon dont ils appréhendent le risque de durabilité et les incidences négatives en matière de durabilité :

- **PRODUIT ÉLIGIBLE À L'ARTICLE 8** : Produit financier qui **promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales**, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés **appliquent des pratiques de bonne gouvernance**.
- **PRODUIT ÉLIGIBLE À L'ARTICLE 9** : Produit financier qui **a pour objectif l'investissement durable**, c'est-à-dire que **l'investissement est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social**, pour autant que ces investissements **ne causent pas de préjudice important** à un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés **appliquent des pratiques de bonne gouvernance**.
- **PRODUIT ÉLIGIBLE À L'ARTICLE 6** : Lorsqu'un produit financier n'est ni conforme à l'article 8, ni à l'article 9, il sera de facto conforme à l'article 6. **Ce statut n'implique aucune prise en compte particulière des critères extra-financiers**. Cependant, il oblige à un devoir de transparence sur l'intégration ou non des risques de durabilité dans la gestion du produit financier.

## **2. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans la gestion des OPC**

### **2.1. Préambule**

La satisfaction des clients est au cœur de notre philosophie. Nous attachons une importance particulière aux valeurs de cohérence et de transparence envers l'ensemble des parties prenantes : clients, collaborateurs, partenaires, actionnaires... Nous nous attachons également à prolonger nos valeurs au travers des investissements que nous réalisons pour nos OPC afin de vérifier l'alignement des intérêts de toutes les parties.

Nous pensons que la création de valeur repose sur des performances financières et extra financières. Aussi, Tailor Asset Management estime que la capacité à concilier les enjeux économiques et l'investissement responsable est indicative d'un rapport rendement / risque amélioré sur le long terme pour l'émetteur, le portefeuille et donc nos clients.

<sup>1</sup> Les produits financiers tels que définis par le règlement SFDR regroupent les OPCVM, les FIA, les portefeuilles gérés sous mandat, les produits d'investissement fondés sur l'assurance, les produits de retraite, les régimes de retraite et les PEEP.

C'est également un moyen d'associer les équipes qui retrouvent dans cette démarche celle engagée au niveau du groupe DLPK dont notre société de gestion fait partie.

Tailor Asset Management est désormais un acteur du développement et de la promotion de l'ESG. Elle est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU, membre de l'Association Française de la Gestion financière et adhère au Code de Transparence pour s'engager à la plus grande transparence sur ses politiques et pratiques d'Investissements Responsable. Forts de ces expériences, nous avons décidé de prendre en compte et de respecter les critères d'éligibilité au Label Public ISR pour les fonds Tailor Action Avenir ISR, Tailor Global Selection ISR, le fonds nourricier 21 Gestion Active et le fonds Lysis ESG Thematics géré par délégation par la société PLEION Monaco. Ces OPCVM ont obtenu le label ISR français en mai et août 2021.

## 2.2. Notre approche

Nous sommes donc convaincus qu'il est de la responsabilité de Tailor Asset Management d'encourager les entreprises, par nos actions d'investissement ou de désinvestissement, ainsi que par des actions de vote et de dialogue, à prendre en compte dans leurs opérations et leurs décisions stratégiques les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Notre stratégie d'investissement durable repose sur les piliers suivants :

- Une politique d'exclusions et de gestion des controverses ;
- Une analyse ESG (stratégie neutre au regard des trois piliers) ;
- Une politique de vote et d'engagement ;
- Un dispositif de reporting sur la performance extra-financière de nos OPC.

Notre approche s'appuie systématiquement sur ces 4 piliers et se décline différemment selon 3 catégories d'OPC qui composent notre gamme.

Chaque catégorie correspond à un degré croissant de prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion des OPC. Ainsi, TAILOR AM exerce-t-elle son rôle d'investisseur responsable de trois façons :

### 1) Les Fonds ISR

Ces OPC « Investissements ISR » sont caractérisés par des processus de gestion qui intègrent de façon significative des critères extra-financiers.

Ici, l'analyse des critères extra-financiers a un impact significatif sur la sélection des entreprises en portefeuille. Elle contribue à mieux identifier les risques et à détecter de nouvelles opportunités d'investissement.

Ces OPC sont conformes à l'[article 8 de SFDR](#) et font, par ailleurs, l'objet d'une labellisation ISR systématique, a minima du label ISR de l'Etat français.

## 2) Les Fonds à intégration ESG

Pour ces OPC, notre approche consiste à prendre en compte dans notre gestion des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'analyse des critères extra-financiers permet d'identifier les meilleures pratiques ESG et de mieux apprécier les risques auxquels les entreprises font face.

Ces OPC sont conformes à l'article 8 de SFDR.

## 3) Les Fonds qui prennent en compte le risque de durabilité

Le processus de prise en compte du risque de durabilité sur ces OPC repose uniquement sur la politique d'exclusions et de gestion des controverses ainsi que sur la politique de vote et d'engagement. Aucune analyse de critères extra-financiers n'est mise en œuvre.

A la date de l'entrée en vigueur de la présente politique, la prise en compte du risque de durabilité concerne uniquement les fonds TAILOR ALLOCATION DEFENSIVE (OPC Multi-Classes d'Actifs) et TAILOR CREDIT SHORT DURATION (OPC Crédit) ainsi que leurs fonds nourriciers respectifs, MULTI-ASSET MODERATE et FIXED INCOME SHORT TERM.

Ces OPC sont conformes à l'article 6 de SFDR.

L'intégration des critères extra-financiers dans les processus de gestion de ces différentes approches est repris de façon détaillée dans les Codes de Transparence accessibles librement sur notre site [www.tailor-am.com](http://www.tailor-am.com), dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

La liste des fonds répondant à chaque catégorie SFDR est reprise dans le paragraphe 4 portant sur la classification de nos produits.

### **2.2.1. La politique d'exclusions et de gestion des controverses**

Notre politique d'exclusion sectorielle consiste à retirer de nos univers d'investissement les sociétés ayant une part significative de leur chiffre d'affaires dans des secteurs jugés controversés du fait de leur incidence négative en matière environnemental et/ou social.

Le tableau ci-dessous reprend les exclusions sectorielles et normatives qui s'appliquent à chaque OPC de la gamme :

	Exclusions & Controverses						
	Armements controversés	Charbon Thermique	Tabac	Jeux d'argent	Pornographie	Controverses élevées Sustainalytics	Controverses sévères Sustainalytics
<b>Fonds ISR</b>							
Tailor Actions Avenir ISR	Pas de restriction d'investissement					Restriction d'investissement avec surveillance du titre concerné	Exclusion du titre concerné de l'univers d'investissement
Tailor Global Sélection ISR	Pas de restriction d'investissement					Restriction d'investissement avec surveillance du titre concerné	Exclusion du titre concerné de l'univers d'investissement
21 Gestion Active	Pas de restriction d'investissement					Restriction d'investissement avec surveillance du titre concerné	Exclusion du titre concerné de l'univers d'investissement
Lysis ESG Thematics*	Pas de restriction d'investissement					Restriction d'investissement avec surveillance du titre concerné	Exclusion du titre concerné de l'univers d'investissement
<b>Fonds à intégration ESG</b>							
Tailor Crédit Rendement Cible	Pas de restriction d'investissement			Restriction d'investissement au-delà d'un certain % de l'encours	Pas de restriction d'investissement		Exclusion du titre concerné de l'univers d'investissement
Strategic Value Bonds	Pas de restriction d'investissement			Restriction d'investissement au-delà d'un certain % de l'encours	Pas de restriction d'investissement		Exclusion du titre concerné de l'univers d'investissement
<b>Fonds avec prise en compte du risque de durabilité</b>							
OPC Actions**	Pas de restriction d'investissement		Restriction d'investissement au-delà d'un certain % de l'encours	Pas de restriction d'investissement		Restriction d'investissement avec surveillance du titre concerné	Exclusion du titre concerné de l'univers d'investissement
OPC Multi-Classes d'actifs	Pas de restriction d'investissement			Restriction d'investissement au-delà d'un certain % de l'encours	Pas de restriction d'investissement		Exclusion du titre concerné de l'univers d'investissement
OPC Crédit	Pas de restriction d'investissement			Restriction d'investissement au-delà d'un certain % de l'encours	Pas de restriction d'investissement		Exclusion du titre concerné de l'univers d'investissement

	Critère d'exclusion appliqué systématiquement
	Pas de restriction d'investissement
	Restriction d'investissement au-delà d'un certain % de l'encours
	Restriction d'investissement avec surveillance du titre concerné
	Exclusion du titre concerné de l'univers d'investissement

\*Le fonds Lysis ESG Thematics, dont la gestion financière a été déléguée à la société PLEION Monaco, applique des exclusions complémentaires. Pour tout complément d'information sur la démarche ISR mise en œuvre au sein du fonds Lysis ESG Thematics, vous pouvez consulter le code de transparence disponible sur notre site [www.tailor-am.com](http://www.tailor-am.com), dans la section « Nos Fonds », rubrique « Investment Solutions ; Lysis ESG Thematics ».

\*\* L'OPC Actions recouvre l'OPCVM Tailor Actions Entrepreneurs. Ce dernier applique une politique d'exclusions liée au secteur du charbon en lien avec les exigences du label France Relance.

Pour une information détaillée quant à notre politique d'exclusions et de gestion des controverses, celle-ci est accessible librement sur notre site [www.tailor-am.com](http://www.tailor-am.com), dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

### **2.2.2. L'analyse ESG**

Ce filtre consiste à réduire l'univers d'investissement des OPC sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Ce processus se décline différemment selon le degré de prise en compte des critères ESG au sein des OPC. Il repose de façon systématique sur un taux de couverture élevé de notations ESG des sociétés en portefeuille (taux de 90% minimum), une réduction de l'univers d'investissement (20%) et une performance ESG des OPC durablement supérieure à celle de leur univers d'investissement.

L'analyse ESG dans les processus de gestion est reprise de façon détaillée dans les Codes de Transparence accessibles librement sur notre site [www.tailor-am.com](http://www.tailor-am.com), dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

### **2.2.3. La politique de vote et d'engagement**

Chez TAILOR AM, le vote fait partie intégrante de notre démarche d'investisseur responsable et en particulier de notre responsabilité d'actionnaire. La participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises détenues en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif des OPC et notre société de gestion vise donc un objectif de vote proche de 100%.

Dans ce cadre, nous étudions avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires, ainsi que les résolutions à caractère environnemental et social.

En complément de cette politique de vote aux assemblées générales, TAILOR AM s'attache aussi en tant qu'investisseur responsable à dialoguer avec les entreprises. Le dialogue actionnarial favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et/ou les autres représentants des sociétés cotées dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est exercé de manière individuelle avec les dirigeants des sociétés et/ou leurs représentants, ou de manière collaborative aux côtés des coalitions d'investisseurs nationaux ou internationaux. Il peut concerner des demandes d'explications sur des points de l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, sur l'évolution de notes pour les piliers E S ou G dans la durée mais également sur l'impact de mesures prises sur les objectifs de développement à long terme de l'entreprise.

TAILOR AM publie annuellement les résultats de son exercice des droits de vote et d'engagement dans un rapport dédié. Ce document, pédagogique et illustratif, met en lumière

l'ensemble de notre dynamique de dialogue actionnarial avec les entreprises, tout au long du cycle de vie de nos investissements.

Ce rapport ainsi que des informations complémentaires sur notre politique de vote et d'engagement sont disponibles sur notre site [www.tailor-am.com](http://www.tailor-am.com), dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

#### **2.2.4. Reporting sur la performance extra-financière de nos OPC**

Le règlement SFDR apporte des évolutions en matière d'informations sur les éléments extra-financiers. Ces nouveaux reportings sont les suivants :

- Pour les OPC conformes à l'article 8, un reporting spécifique devra être établi pour rendre compte des caractéristiques environnementales ou sociales mises en avant par le produit.
- Pour les OPC conformes à l'article 9, un reporting spécifique devra être établi sur le suivi et l'atteinte des objectifs fixés par chaque OPC.

La méthodologie et le format de ces reportings ainsi que la première date de publication ayant été très récemment arrêtés par les textes d'application européens, leur mise en œuvre opérationnelle est en cours de définition.

Au-delà des obligations liées à la nouvelle réglementation, TAILOR AM intègre déjà des éléments extra-financiers dans le reporting mensuel des Fonds ISR. Les indicateurs d'impact ESG calculés au niveau des portefeuilles des fonds sont comparés avec ceux des univers investissables ainsi que l'évolution par rapport à la période d'analyse.

Nous avons donc intégré des indicateurs d'impact en ligne avec le cahier des charges du label ISR de l'Etat français.

Les indicateurs d'impact ESG utilisés sont repris de façon détaillée dans les Codes de Transparence accessibles librement sur notre site [www.tailor-am.com](http://www.tailor-am.com), dans la section « ESG », rubrique « Téléchargements ».

### **3. Politique d'intégration des risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives dans les activités de gestion sous mandat et de conseil**

#### **3.1. Les préférences ESG**

Dans le cadre de nos activités de gestion sous mandat et de conseil, délivrées notamment à des investisseurs non professionnels, cette nouvelle réglementation nous conduira à l'été 2022 à intégrer dans notre parcours client les « préférences ESG » des investisseurs.

Cette approche consiste à établir la sensibilité aux enjeux extra-financiers de chaque investisseur et en conséquence, le poids qu'il veut donner à la finance durable au sein de son patrimoine.

La définition de ces préférences ESG conduira à déterminer un profil extra-financier pour chaque investisseur.

### **3.2. Les conséquences sur les offres de services de gestion sous mandat et de conseil en investissement**

A la date de rédaction de cette politique, les textes réglementaires régissant ces activités n'ont pas encore défini comment ces « préférences ESG » devaient impacter l'offre proposée aux investisseurs. TAILOR AM attend ces textes afin d'établir le cadre de ces activités, dans le respect des contraintes imposées par la nouvelle réglementation.

## **4. Classification SFDR des OPC gérés par TAILOR AM**

	SFDR - Article 9	SFDR - Article 8	SFDR - Article 6
<p>CATEGORIE AMF - 1 Prise en compte significativement engageante des critères extra-financiers</p>		<p>Tailor Actions Avenir ISR Tailor Global Sélection ISR 21 Gestion Active Lysis ESG Thematics Strategic Value Bonds Tailor Crédit Rendement Cible</p>	
<p>CATEGORIE AMF - 2 Prise en compte non significativement engageante des critères extra-financiers</p>			
<p>CATEGORIE AMF - 3 Absence de prise en compte des critères extra-financiers</p>			<p>Tailor Crédit Short Duration Tailor High Yield Opportunities Tailor Target High Yield Tailor Best Signatures in High Yielding Currencies Tailor Allocation Défensive Tailor Allocation Réactive Tailor Allocation 365 Stratégie Croissance Multi-Asset Moderate Fixed Income Short Term</p>

	Fonds Actions
	Fonds Obligations
	Fonds Multi-Classe d'actifs
	Fonds "Investment Solutions"